

REGLEMENT DE LA COUPE JURASSIENNE DES ACTIFS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1

L'Association jurassienne de football (AJF), d'entente avec l'Association de football Berne / Jura (AFBJ), organise chaque année les compétitions intitulées :

Coupe jurassienne des actifs - 2^{ème}/3^{ème} ligue

Coupe jurassienne des actifs - 4^{ème}/5^{ème} ligue

Les coupes jurassiennes des actifs sont des « coupes – challenges ».

Le calendrier des tours qualificatifs est fixé au plus tard 2 semaines avant le début de la compétition et les matches de Coupe jurassienne comptent comme matches officiels.

La coupe de chaque catégorie est acquise définitivement au club qui la gagne trois fois en cinq ans, ou après dix ans de compétition, à celui l'ayant gagnée le plus grand nombre de fois.

TITRE ET REMISE DE LA COUPE

Art. 2

Le vainqueur de chaque catégorie porte le titre de « Vainqueur de la Coupe jurassienne 20... (année) ».

Chaque vainqueur des catégories reçoit une coupe sur laquelle est gravé chaque année son nom, par les soins de l'Association.

Les joueurs qui ont participé à la finale de chaque catégorie, ainsi que les arbitres et les arbitres assistants, reçoivent un souvenir.

Un club qui, dans la même catégorie, gagne la coupe jurassienne des actifs trois fois consécutivement, reçoit un cadeau-souvenir.

Art. 3

La coupe est remise au vainqueur sur le terrain même où s'est déroulée la finale par les dirigeants de l'AJF et un éventuel sponsor.

Chaque vainqueur détient la coupe jurassienne des actifs durant une année. Il en est responsable et doit la restituer au responsable AJF de la compétition quatre semaines au plus tard avant la finale de la saison suivante.

INSCRIPTIONS, FORMATION DES GROUPES

Art. 4

La participation à la coupe jurassienne des actifs est facultative pour tous les clubs affiliés à l'AJF.

Les équipes de Swiss Football League, de 1^{ère} ligue et de 2^{ème} ligue interrégionale, n'ont pas le droit d'y participer, alors que la participation ou non des équipes (football élite) ou des (Coca Cola Juniors League) est du ressort du comité de jeu de l'AJF.

Pour la catégorie 2^{ème}/3^{ème} ligue, la Coupe jurassienne détermine la qualification du contingent des équipes de l'AJF admises à participer à la poule finale de qualification AFBJ pour le 1^{er} tour principal de la Coupe Suisse. Les deux finalistes de la coupe 2^{ème} et 3^{ème} ligues participent à la poule qualificative AFBJ. Au cas où un ou les deux finalistes seraient une ou des autres équipes d'un club de Swiss Football League, de 1^{ère} ligue ou de 2^{ème} ligue interrégionale, c'est l'adversaire éliminé en 1/2 finales par cette équipe qui participera à la poule de qualification AFBJ. Chaque club a la faculté d'inscrire plusieurs équipes.

La finance d'inscription est fixée chaque année par le comité central AJF.

TOURS QUALIFICATIFS ET TOURS PRINCIPAUX

Art. 5

Chaque compétition comprend un tour qualificatif qui se dispute selon la formule de championnat avec des groupes formés de 3 à 5 équipes

Pour la compétition 2^{ème}/3^{ème} ligue, un groupe ne comptera pas plus de 2 équipes de catégorie supérieure.

La compétition par élimination débute avec 8 ou 16 équipes.

Pour chaque catégorie, si le nombre de 8, respectivement de 16 équipes est dépassé, il sera procédé à un, voire des matches d'appui par tirage au sort.

Pour l'établissement des classements, la règle selon l'art 47 du règlement de jeu de l'ASF est appliquée.

En cas d'égalité au classement, c'est l'article 48 du RJ ASF, le nombre de points du classement fairplay est considéré déterminant.

Pour chaque catégorie, si le nombre de 8 ou 16 équipes n'est pas atteint, les meilleurs (viennent-ensuite) seront qualifiés selon les critères suivants :

- a) points fairplay
- b) quotient-points
- c) quotient-différence de buts
- d) quotient-buts marqués
- e) tirage au sort

Art. 6

Pour la compétition par élimination directe, les adversaires sont tirés au sort.

Le club de ligue inférieure a l'avantage du terrain pour le premier match de la compétition par élimination directe pour autant qu'il soit équipé d'un terrain avec éclairage.

D'un commun accord entre les clubs, un match peut être inversé.

Si le terrain désigné par le sort est impraticable, le match peut être fixé sur le terrain de l'adversaire par décision du comité central. Cette décision doit intervenir au plus tard jusqu'à 13.00 heures la veille du match.

La finale se dispute en principe le lundi de Pentecôte, ou, selon décision du comité de jeu AJF et en entente avec les équipes concernées, sous réserve de dispositions particulières. (Le cahier des charges / directives AJF d'organisation des finales des Coupes Jurassienne faisant foi).

DATES RÉSERVÉES

Art. 7

Au minimum 2 matches du tour qualificatif sous forme de championnat sont fixés avant le début de la saison, soit un match en semaine 8-10 août et un le weekend (11-14 août) précédent le début officiel du championnat, le suivant en semaine aux environs du 25-28 août.

Les 1/8 de finales à mi-fin septembre.

Les ¼ de finales jusqu'à mi-fin octobre

Les ½ finales en principe deux semaines avant le début officiel du championnat au printemps, ou en cas de force majeure jusqu'à mi-avril.

Les finales à la Pentecôte.

Le calendrier de base AFBJ faisant foi.

LE JEU

Art. 8

Les équipes qualifiées selon l'art. 5 continuent la compétition.

Dès les 16^{ème} - 8^{èmes} de finales, l'équipe perdante est éliminée. Si le résultat est nul après le temps réglementaire, une prolongation de 2 x 15 minutes sera jouée.

Si le résultat est toujours nul, ce sont les tirs au but qui désignent l'équipe qui continue la compétition. (Une série de 5 tirs, et ensuite selon le principe de la « mort subite » Loi 10 point 3 des Lois officielles du jeu).

Pour les finales, il n'y a pas de prolongations, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs aux buts, une série de 5 tirs et ensuite selon le principe de la « mort subite » Loi 10 point 3 des Lois officielles du jeu).

Le comité de jeu peut fixer des matches en semaine pour toutes les équipes.

Si un match ne se joue pas dans les délais imposés, le comité central décidera définitivement sur la situation (éventuellement forfait).

QUALIFICATION DES JOUEURS / CHANGEMENTS

Art. 9

Les dispositions du règlement de jeu et du règlement des juniors sont valables pour toutes les questions de qualification des joueurs.

Art. 9.1

Pour tous les matches de coupes jurassiennes 2^{ème}/3^{ème} et 4^{ème}/5^{ème} ligues le système des changements volants de tous les joueurs figurant sur la feuille de match est appliqué.

RÉCLAMATIONS ET PROTÊTS

Art.10

Le Comité central AJF tranche définitivement tous les protêts, oppositions, recours et réclamations, sans droit de recours.

L'acte de protêt doit être dressé en trois exemplaires et muni de signatures valables. Il doit être adressé par lettre recommandée dans les trois jours qui suivent le match de coupe à l'AJF.

Durant ce délai de trois jours, une caution de CHF 150.00 doit être versée à l'AJF.

Au surplus, les prescriptions du règlement de jeu de l'ASF régissant la matière sont applicables.

FORFAIT

Art. 11

Si un club déclare forfait, l'adversaire peut faire valoir une demande d'indemnité fixée par le Comité central. De plus, une amende sera infligée au club fautif.

PUNITIONS

Art. 12

Les cas en rapport avec une punition sont tranchés sur la base du Règlement des taxes et amendes de l'AFBJ par la commission de discipline de l'AFBJ.

Le contrôle des punitions se fait conjointement avec le comité de jeu de l'AFBJ.

Les décisions du comité de jeu de l'AJF peuvent être contestées auprès du comité de jeu de l'Association de football Berne/Jura de la Section Ligue Amateur de l'ASF. Celui-ci tranche définitivement.

ARBITRES

Art. 13

Pour tous les matches de coupes jurassiennes, les arbitres sont désignés par le convocateur des arbitres et convoqués en même temps que les matches par le système de convocation centralisé du secrétariat AFBJ à Berne. (Club Corner).

QUESTIONS FINANCIÈRES

Art. 14

Lors du tour qualificatif, chaque club supporte ses frais, les recettes étant acquises au club jouant à domicile, chaque équipe payant sa part de frais d'arbitrage.

Dès les 16^{ème} – 8^{ème} de finales, les frais d'arbitrage, de terrain et d'éclairage sont à la charge du club recevant. Le club visiteur supportant ses frais de déplacements.

Art. 15

Pour la finale, le cahier des charges / directives pour l'organisation des finales des coupes jurassiennes de l'AJF font foi.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 16

Pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement, les prescriptions du règlement de jeu et les statuts de l'ASF sont applicables.

Le présent règlement a été adopté à l'assemblée des délégués de l'AJF du 25 février 2017.

Il abroge le règlement antérieur et entre immédiatement en vigueur.

Au nom de l'Association jurassienne de football :

Patrick Waespe, Président

Delphine Donzé, Secrétaire

Bassecourt, le 25 février 2017